

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTE PRÉSCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Entreprise Romain FRANCHET concernant le projet la restructuration de l'élevage de volailles de chair situé sur le territoire de la commune de Marboué et comportant un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur 5 communes**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122.3-4, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181.31, L.511-1 et suivants, L.512-1, L. 515-8 à L. 515-11, L.515-37, R.122-1 à R.122-27, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.515-91 à R. 515-95;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par l'Entreprise FRANCHET ROMAIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Thuy » – 28240 Marboué – concernant un projet de restructuration de l'élevage de volailles de chair situé à Marboué et comportant un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur le territoire des communes de Marboué, Dampierre sous Brou, Frazé, la Chapelle du Noyer et Saint-Denis-Lanneray ;

**Vu** l'étude d'impact et son résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, étude de dangers produits à l'appui des demandes formulées par l'Entreprise FRANCHET ROMAIN ;

**Vu** les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir du 25 octobre 2022 déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE ;

**Vu** l'avis n° MRAe 2022-3877 en date du 16 décembre 2022 de la Mission régionale Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant du 21 décembre 2022 ;

**Vu** la décision n° E220000141/45 du 15 novembre 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** les activités soumises à autorisation au titre des ICPE, détaillées en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par l'Entreprise FRANCHET ROMAIN à enquête publique ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Entreprise FRANCHET ROMAIN dont le siège social est situé au lieu-dit « Thuy » – 28240 Marboué concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles de chair situé à la même adresse.

Le dossier comporte un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur le territoire des communes de Marboué, Dampierre-sous-Brou, Frazé et la Chapelle du Noyer, Saint-Denis-Lanneray ;

La rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de laquelle les activités sont soumises à autorisation, est détaillée en annexe du présent arrêté ;

**Article 2 :** L'enquête publique sera ouverte pour une durée de **36 jours du lundi 30 janvier à 9h00 au lundi 6 mars 2023 à 12h00.**

Le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**Article 3 :** L'enquête aura lieu en mairie de Marboué, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire dont les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de la MRAe et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, – Place de la République à Chartres.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Romain FRANCHET – mel : [franchet19@gmail.com](mailto:franchet19@gmail.com)

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Marboué – 11, rue du Dr Péan, aux dates et heures suivantes :

dates	heures
lundi 30 janvier 2023	9H00 à 12H00
samedi 11 février 2023	9H00 à 12H00
lundi 6 mars 2023	9H00 à 12H00

#### **Article 5 : Observations et propositions du public:**

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations sur le registre « papier » ouvert en mairie de Marboué ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Marboué ainsi que les observations écrites qui seront remises au commissaire enquêteur et qui seront consultables ;
- transmettre leurs observations via l'adresse mel suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet mentionné plus haut après avoir été anonymisées.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Outre Marboué, commune d'implantation, les communes de Châteaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray et La Chapelle-du-Noyer sont situées dans le périmètre d'affichage (3 km autour de l'installation) déterminé par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les communes de Marboué, Dampierre-sous-Brou, Frazé, La Chapelle-du-Noyer et Saint-Denis-Lanneray sont concernées par le plan d'épandage.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Marboué, Châteaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray, Dampierre-sous-Brou, Frazé et La Chapelle-du-Noyer au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de l'Entreprise FRANCHET ROMAIN à l'affichage du même avis, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 7 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux de Marboué, Châteaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray, Dampierre-sous-Brou, Frazé et de La Chapelle-du-Noyer sont appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir mentionné à l'article 3, au fur et à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le maire au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir le dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes ainsi qu'un rapport et des conclusions motivées au titre de l'objet de l'enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies de Marboué, Châteaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray, Dampierre-sous-Brou, Frazé et de La Chapelle-du-Noyer ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Place de la République à Chartres, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

#### **Article 9 : Autorité compétente pour prendre la décision**

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation environnementale sollicitée ou la refusera.

#### **Article 10 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Marboué, Châteaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray, Dampierre-sous-Brou, Frazé et La Chapelle-du-Noyer et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Chartres, le

- 9 JAN. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD



ANNEXE

**Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement**

Rubrique	Aliéné a (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Unité	Quantités
3660	a A	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements	Élevage de volailles de chair (poulets et dindes)	Emplacements de volailles	123950

\* Régime : A (autorisation)

Pour information, le projet est concerné par les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau **sous le régime de la déclaration.**

